



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 1

Réunion du 7 janvier 2020

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LCO.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

Président : M. DECHAUX Jean-François.

Membres présents: MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques, SONALLY Claude.

- ⑩ **Dossier CHASTAGNET Jeff** (2546821883) : Démission du club CANTON AUNIS FC (5582732)
Accordée.

Le club de CANTON AUNIS FC bénéficiera de l' Art 35c pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, sous condition de la continuité de l'arbitrage.

Le Président

Jean-François DECHAUX

Le Secrétaire

Bernard BALAGEAS